



N° D308 / 2022
Domaine : 1.1.9

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

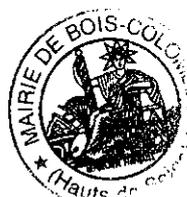
Vu le marché relatif à la fourniture et l'installation d'appareils élévateurs pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société ALMA ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux susvisé afin de modifier la consistance de certains travaux ;

DECIDE

- Article 1** : De signer l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture et l'installation d'appareils élévateurs pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes, conclu avec la société ALMA.
- Article 2** : De modifier comme suit la consistance des travaux :
- Travaux modificatifs selon le devis n° 90673 d'un montant en plus-value de 5 200,00 € HT, soit 5 486,00€ TTC.
- Article 4** : Le montant du présent avenant s'élève à 5 200,00 € HT portant le montant global définitif du marché de 53 660 € HT à 58 860,00 € HT soit 62 097,30 € TTC.

Bois-Colombes, le 03 août 2022



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,


Gilles CHAUMERLIAC